



ARRÊTÉ INTERMINISTÉRIEL

ANNÉE 2020 N° 021 /MCP/MEF/DC/SGM/CTJ/DAF/CJ/SA/008SGG20
modifiant l'arrêté n° 2017-032/MENC/MEF/DC/SGM/CTJ/DAF/SA/029SGG17
du 12 décembre 2017 portant fixation du montant et des modalités de paiement
du droit d'entrée et de la redevance annuelle relatifs à l'autorisation
d'exploitation des services postaux non réservés en République du Bénin.

LE MINISTRE DE LA COMMUNICATION ET DE LA POSTE

ET

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n°2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** la loi n° 2014-14 du 09 juillet 2014 relative aux communications électroniques et à la poste en République du Bénin ;
- vu** le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure-type des Ministères ;
- vu** le décret n° 2019-546 du 11 décembre 2019 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Communication et de la Poste ;
- vu** le décret n° 2017-041 du 25 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu** l'arrêté n° 101/MCTIC/DC/SGM/CTAP/DGCEP/DRC/SA du 20 août 2014 fixant la limite de poids du courrier réservé au prestataire du service postal universel en République du Bénin ;

A.O

f

Considérant que la modification des modalités de paiement du droit d'entrée relatif à l'autorisation d'exploitation des services postaux non réservés en République du Bénin contribuera à instaurer un environnement de saine et loyale concurrence propice à l'amélioration de façon significative des performances de ce secteur d'activités.

Sur proposition de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste ;

ARRÊTENT :

Article premier

Le présent arrêté a pour objet de modifier les modalités de paiement du droit d'entrée relatif à l'autorisation d'exploitation des services postaux non réservés en République du Bénin.

Article 2

Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté n° 2017-032/MENC/MEF/DC/SGM/CTJ/DAF/DRC/SA/029SGG17 du 12 décembre 2017 susvisé sont modifiées ainsi qu'il suit :

Le droit d'entrée relatif à l'autorisation d'exploitation des services postaux non réservés est payable au Trésor Public suivant les modalités ci-après :

Modalités de paiement du droit d'entrée (en FCFA)

Dessertes	Première tranche	Echéance 1	Echéance 2	Echéance 3	Echéance 4
Nationale	1 000 000	500 000	500 000	500 000	500 000
Internationale	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000
Délai de paiement	Préalablement à la notification de la décision d'autorisation	Au plus tard douze (12) mois après la notification de l'autorisation d'exploitation	Au plus tard vingt-quatre (24) mois après la notification de l'autorisation d'exploitation	Au plus tard trente-six (36) mois après la notification de l'autorisation d'exploitation	Au plus tard quarante-huit (48) mois après la notification de l'autorisation d'exploitation

Article 3

Les droits d'entrée non liquidés avant l'entrée en vigueur du présent arrêté sont payables suivant les modalités indiquées dans le tableau de l'article 2.

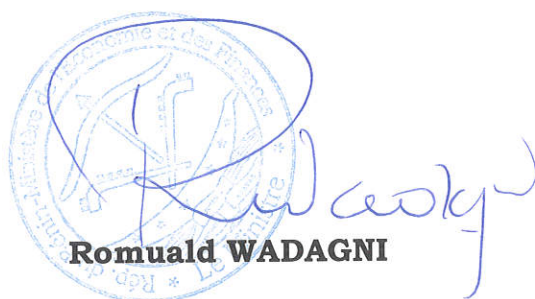
Article 4

Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 5 JUIN 2020

Le Ministre de l'Economie et des
Finances



Romuald WADAGNI

Le Ministre de la Communication
et de la Poste



Alain Sourou OROUNLA

Ampliatiions : PR 4, SGG 4, AN 4, CS 1, CC 1, HAAC 1, HCJ 1, MCP 2, MEF 2, AUTRES MINISTERES 22, ARCEP BENIN 1, DCF-DGTCPC-DGID-DGDDI-DGB 05, BAI 1, UAC-FADESP-ENAM 3, UP-FDSP 03, ARCHIVES 1, ORIGINAL 1, JORB 1.